



1103354002

DATE DEPOT : 2011-04-05

NUMERO DE DEPOT : 2011R033938

N° GESTION : 2011B07588

N° SIREN : 493704332

DENOMINATION : 2C2B

ADRESSE : 52 rue des Dames 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2010/07/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURCHAM
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CENTRALE DES CENTRES DE BEAUTE ET DE BIEN ETRE
Société par actions simplifiée au capital de 134 000 euros
Siège social : 17 avenue Rhin et Danube
92250 LA GARENNE COLOMBES
RCS NANTERRE 493 704 332

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2010

PF 01.07.10 TI
EN
NS

Le premier juillet,
A 10 heures 30,

AA 01.07.10 LG.

Les associés de la société CENTRALE DES CENTRES DE BEAUTE ET DE BIEN-ETRE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 avenue Rhin et Danube 92250 LA GARENNE COLOMBES, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ROYER, en sa qualité de Président de la Société.

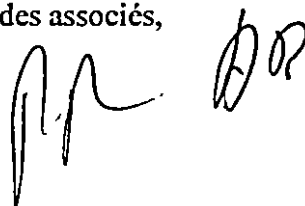
Monsieur Auguste ROYER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 13 400 sur les 13 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,



- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 17 avenue Rhin et Danube - 92250 LA GARENNE COLOMBES au 52 rue des Dames – 75017 PARIS et ce à compter du 1^{er} juillet 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à PARIS 17^{ème}, 52 rue des Dames.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la dénomination sociale sera 2C2B au lieu de CENTRALE DE CENTRES DE BEAUTE ET DE BIEN-ETRE.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est 2C2B

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

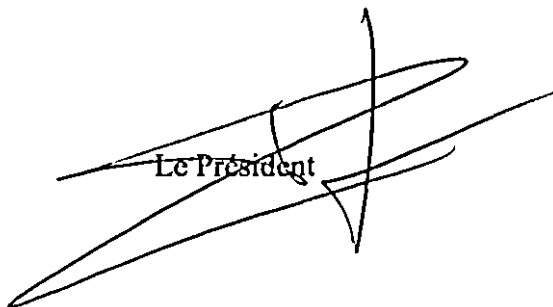
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Le secrétaire